



licenciement pour faute grave

Par **vandescurema**, le **03/05/2013** à **15:59**

bonjour ,
je suis agent de maitrise pour une société de nettoyage ; mon patron veut me virer pour la raison suivante : il y a un mois en remplissant un contrat pour une salariée nouvellement engagée, je me suis trompée dans l'orthographe de son nom (j'ai mis un"d" à la place d'un "b")j'ai fait la meme erreur lors de la déclaration à l'ursaff . Sachant que la date de naissance ainsi que le numéro sécu , eux, sont exacts et que après vérification dans mon propre contrat de travail , il n'apparait nulle part dans mes taches , que je dois rédiger des contrats d'embauches ni faire de declarations à l'ursaff je me pose donc la question de savoir si ce licenciement pour cette faute est bien légal
merci pour vos avis !!!!!

Par **P.M.**, le **03/05/2013** à **16:12**

Bonjour,
Si l'employeur invoque pour seul motif cette faute (d'orthographe), sans trop m'avancer, je peux vous dire que le Conseil de Prud'Hommes considérerait vraisemblablement le licenciement sans cause réelle et sérieuse...
Si vous êtes convoqué à un entretien préalable, je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **vandescurema**, le **03/05/2013** à **18:13**

j'ai déjà été convoquée pour cet entretien préalable et j'étais accompagnée d'un membre du cecelui ci me conseille la rupture conventionnelle ,mais n'ayant que deux ans et demi d'ancienneté dans la société, je crains que le montant ne soit extremement faible !
merci en tous cas pour cette réponse ultra rapide !!

Par **P.M.**, le **03/05/2013** à **19:12**

Je ne vois pas pourquoi vous accepteriez une rupture conventionnelle sans laisser l'employeur prendre ses responsabilités car en revanche si après avoir saisi le Conseil de Prud'Hommes le Jugement reconnaissait que non seulement il n'y a pas de faute grave mais même pas de cause réelle et sérieuse, vous pourriez avoir une indemnité de 6 mois de salaires en plus de celle de préavis et de licenciement...

Par **vandescurema**, le **03/05/2013** à **22:38**

merci ! vous me confortez dans ma résolution : refuser cette rupture conventionnelle non pour le gain mais pour le principe : j'ai été victime d'un AT (et reconnue handicapée) et ai des restrictions ; comme il ne peut ou ne veut pas me reclasser , il cherche par tous les moyens à se débarrasser de moi ...j'ai d'ailleurs déjà déposé une main courante pour harcèlement ; depuis mon retour, je subis une pression (mise au placard, mise à l'écart des collègues, convocations dans son bureau sous n'importe quels prétextes, reproches divers ..et le plus souvent injustifiés)alors que jusqu'à présent, je n'ai jamais reçu de blâme, de rappel à l'ordreje pense d'ailleurs à carrément déposer une plainte à ce sujet

merci en tous cas pour vos réponses !